

Une reprise du PLUi-H du Périgord Nontronnais pour finaliser les travaux à horizon 2027

Le projet de PLUi-H se poursuit !

En 2021, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais a engagé une **procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H)**. Il s'agit d'un **document structurant** pour le territoire puisqu'il permettra **d'accompagner les projets de construction des habitants** pour les 15 prochaines années.

Celui-ci s'est construit grâce à un **travail collaboratif et continu auprès des élus et de la population jusqu'à fin 2025** où un premier projet de ce document a été **arrêté par le Conseil Communautaire**.

Les **personnes publiques associées** à ce projet (*services de l'Etat, Parc Naturel Régional du Périgord Limousin, Conseil Départemental de la Dordogne, Chambre d'Agriculture, Syndicat du Schéma de Cohérence Territorial du Périgord Vert...*), ainsi que les communes ont depuis pu rendre un **avis sur le projet** de PLUi-H.

Suite à ces avis, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais doit **arrêter une seconde fois le projet**. Les élus ont choisi de **saisir cette opportunité** pour prendre en compte dans le PLUi-H les retours des personnes publiques associées et **d'ajuster de manière ponctuelle** le document avec les nouvelles équipes municipales.

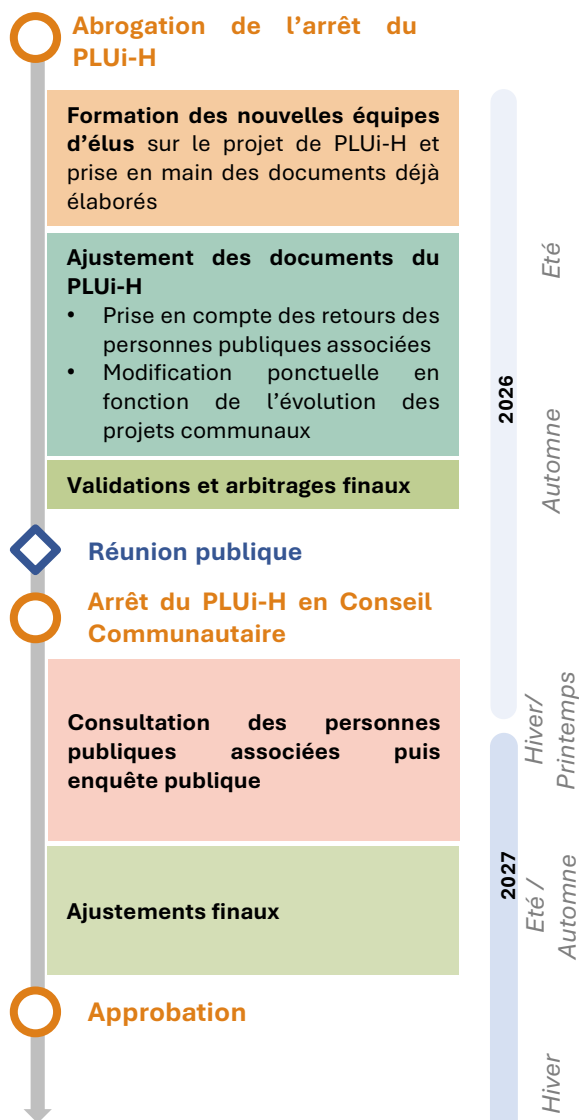
Ainsi, le **PLUi-H précédemment arrêté sera ajusté jusqu'à fin 2026**, afin d'être arrêté une seconde fois.

Une continuité dans les ambitions politiques du projet

Fruit d'un travail de longue haleine, le PLUi-H a fait **consensus entre les élus du territoire**. Ainsi, la nouvelle équipe communautaire souhaite s'inscrire dans la **continuité de l'action engagée par la précédente mandature**. Les **grandes ambitions politiques et principes réglementaires** établis dans la première version du PLUi-H arrêté seront donc **conservés** dans la seconde version qui sera réalisée au cours de cette année.

Une réouverture de la concertation !

Le PLUi-H devant être de nouveau arrêté, il est ainsi possible de poursuivre la concertation auprès des habitants. Pour cela, si vous avez une suggestion sur le projet ou une demande (notamment pour l'évolution des droits à construire sur votre terrain), vous pouvez écrire dans les **boîtes de concertation** à votre disposition dans les mairies, ou par mail à : **concertation@ccpn.fr**



Les grandes ambitions du PLUi-H

Des décisions prises au niveau intercommunal mais aussi communal

Bien que la démarche du PLUi-H soit réalisée à l'échelle du Périgord Nontronnais, l'ensemble des élus communaux ont pu traduire leurs ambitions concernant le développement de leur commune.

Ainsi, des orientations pour guider l'aménagement futur de chaque centre-bourg et des terrains à urbaniser ont été définies.

Un projet qui se veut accompagnant pour les porteurs de projet

Le PLUi-H définit les règles encadrant la destination des terrains (urbain ou à urbaniser, naturel, agricole) et la manière dont il est possible de construire.

Les élus du territoire souhaitant faciliter l'appropriation du PLUi-H par les habitants et les différents acteurs du territoire, l'ensemble des règles se veulent écrites de la manière la plus simple et lisible possible.

Un respect de la loi et des documents cadres

En continuité avec la loi et les documents d'échelle régionale, le **Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert (SCoT)** définit un cadre avec lequel le PLUi-H du Périgord Nontronnais doit être compatible.

Les ambitions politiques du PLUi-H ont ainsi été choisies dans la continuité du SCoT. Ce dernier définit des orientations pour l'aménagement du territoire et des possibilités d'urbanisation de terrains naturels ou agricoles limitées.

Envie d'en savoir plus ?

Consultez les documents de la première version arrêtée du PLUi-H sur la page dédiée sur le site internet de la Communauté de communes :

<https://www.perigord-nontronnais.fr/vivre-habiter/urbanisme-2/documents-plu-i-scot-plh>



La préservation et la valorisation du cadre de vie

La préservation du cadre naturel et du caractère rural du territoire étant une ambition forte issue de la concertation publique, les élus ont choisi d'établir des règles ambitieuses pour préserver les espaces de jardin, tout en laissant une certaine souplesse en matière d'aspect extérieur.

La valorisation de la forêt pour ses différents usages étant une volonté également importante, différentes règles ont été établies pour viser la préservation de certains espaces forestiers d'une qualité paysagère ou écologique forte. Une protection des lisières de forêt a aussi été mise en place pour limiter notamment les risques liés aux feux de forêts.

Enfin, les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité ont été protégés pour mieux prendre en compte la qualité de ces espaces.



Des objectifs structurants en matière d'habitat

Au travers du PLUi-H, le Périgord Nontronnais a développé un programme d'orientations et d'actions pour le développement de l'habitat sur le territoire. Celui-ci vise à diversifier l'offre en logements sur le territoire, à accompagner les habitants dans la rénovation énergétique et l'adaptation de leur logement et de lutter contre les bâtis vacants et dégradés des centres-bourgs.

Il vise également à maîtriser l'implantation de l'habitat réversible, en précisant les attendus (localisation, aspect, assainissement...) et en accompagnant les projets dans le cadre permis par la loi, notamment en annexes de constructions existantes.



Un encadrement des installations photovoltaïques

Une des pièces du PLUi-H (l'OAP thématique énergies renouvelables) est complètement dédiée à la maîtrise du développement des installations photovoltaïques. L'encadrement de leur implantation est adapté en fonction de leur ampleur et du type d'installations (agrivoltaïsme, champs photovoltaïques,...).